

Conseil Municipal du 10 mars 2022

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Exercice 2022

Préambule

Le débat d'orientations budgétaires est un temps fort de l'élaboration budgétaire et financière de l'année. Encadré par le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2312-1, il permet d'engager une réflexion et un débat sur les grandes orientations voulues par la collectivité : orientations financières et budgétaires dans un contexte instable et incertain mais également positionnements politiques puisque, du débat d'orientations budgétaires dépendra la nature et la qualité des services publics qui seront mis en œuvre dans les années à venir.

L'obligation d'information a été renforcée par l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 qui prévoit que ce rapport doit aussi présenter :

- Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF),
- Un objectif d'évolution du besoin annuel de financement.

A titre introductif au présent rapport d'orientation, il convient d'indiquer que le budget primitif 2022, comme en 2021, s'attachera à répondre au mieux aux préoccupations de la population Créchoise, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique et aux orientations définies par le Gouvernement dans le cadre des projets de loi de finances pour 2022 (PLF).

S'agissant plus particulièrement de la Commune de la Crèche, la présentation du DOB est l'occasion pour la majorité municipale de mettre en œuvre ses engagements de campagne et de présenter les moyens de financer les projets et politiques publiques à mettre en place.

Le débat d'orientations budgétaires marque une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le rapport d'orientations budgétaires constitue la première étape de ce cycle.

Sur la base de ce rapport présenté, le débat permettra à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le cadre réglementaire

Le débat d'orientations budgétaires est obligatoire pour les Communes de plus de 3 500 habitants (articles 11 et 12 de la loi du 6 février 1992). Une délibération sur le budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation de ce budget.

L'organisation du débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif (article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le débat d'orientations budgétaires fait l'objet d'un vote sur la base du rapport présenté.

Le contenu du rapport précisé par la loi Notre du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République comprend les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, la présentation des engagements pluriannuels, des informations sur la structure et la gestion de la dette ainsi que l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Le rapport est transmis par la Maire au Président de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public sur le site internet de la Commune et au siège de la collectivité, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientations budgétaires.

Le Conseil Municipal doit désormais se prononcer sur le débat d'Orientations Budgétaires par un vote ; celui-ci ayant été préalablement examiné par la Commission des finances. Le rapport soumis à l'assemblée doit être publié dans un délai de quinze jours sur le site internet de la collectivité.

Rapport d'orientations budgétaires 2022

Première partie

Contexte international et national – contexte économique et législatif

A – Conjoncture :

L'économie mondiale rebondit malgré des répliques épidémiques

Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de COVID-19 au premier trimestre 2020, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021.

L'arrivée des vaccins en début d'année a permis de limiter les effets les néfastes pour l'activité économique. Les plans de soutien budgétaire massifs ont également largement contribué à atténuer les pertes de croissance.

Néanmoins, la reprise a été différenciée selon les régions du monde. Les États-Unis, qui ont débuté très rapidement leur campagne de vaccination en 2021 ont redémarré plus vite que le reste du monde.

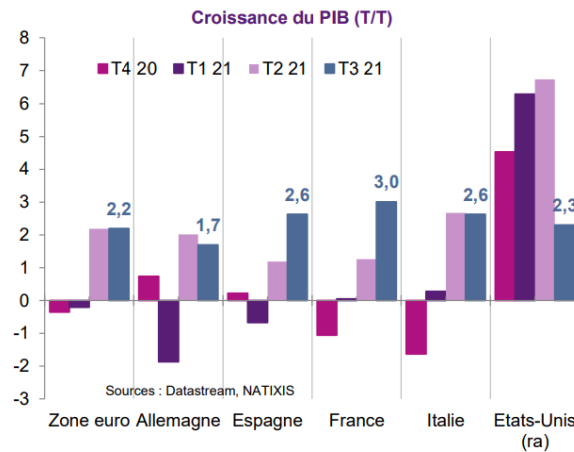
L'Europe avec également des plans de soutiens budgétaires plus hétérogènes et avec des règles sanitaires plus strictes a peiné davantage à repartir. Enfin, la Chine a largement dépassé son niveau pré-pandémie même si son taux de croissance serait un peu plus faible que par le passé.

Par la suite, aux successives vagues de contamination qui ont touché les différents continents, se sont ajoutés **d'autres obstacles qui sont venus ralentir la vigueur de la reprise.**

- D'une part, la remontée des prix de l'énergie provoquant une accélération de l'inflation au second semestre.
- D'autre part, des pénuries de biens intermédiaires, dont les semi-conducteurs, limitant certaines productions industrielles.
- Enfin, une désorganisation des chaînes logistiques en conséquence des confinements, avec aussi des pénuries de main d'œuvre dans certains secteurs (transport, restauration, etc.). Plus récemment, l'accélération de la propagation du variant Omicron fait peser le doute sur les prévisions de croissance de l'économie mondiale.

Zone euro : une reprise plus tardive mais solide

Les confinements ayant été plus longs et plus stricts en zone euro, la croissance a redémarré plus tardivement (au T2) qu'aux États-Unis. Les indicateurs disponibles suggèrent que la croissance s'est poursuivie, bien qu'à des rythmes différenciés selon les pays. Elle a conservé un rythme soutenu au T3 à 2,2 % contre 2,1 % au T2.



Les activités de services ont ainsi rattrapé une partie des pertes subies au premier semestre. L'industrie européenne a engrangé des commandes importantes, seulement contraintes par les pénuries de certains composants et les difficultés d'approvisionnement. Les goulets d'étranglement et une hausse importante des prix de l'énergie ont constitué les principaux facteurs d'accélération de l'inflation. Celle-ci s'est révélée plus forte qu'attendu (5 % estimés en zone euro en décembre contre 0,9 % en janvier).

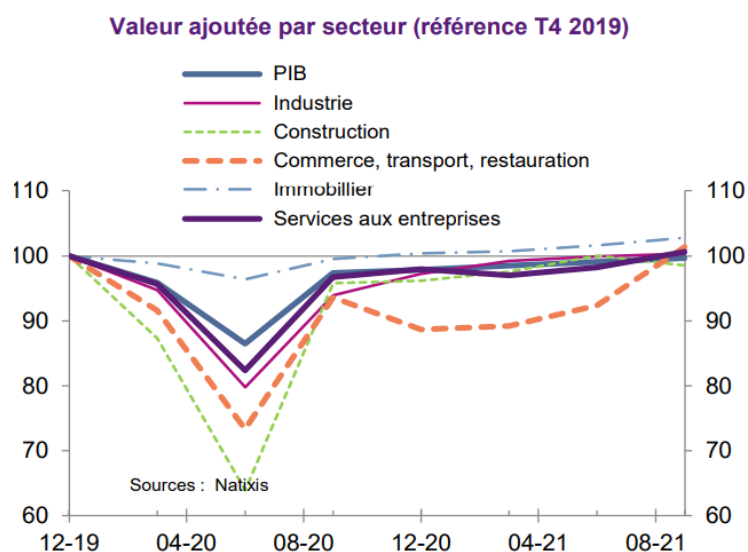
Du côté des politiques monétaires, les banques centrales des pays du G7 ont maintenu des conditions monétaires et financières accommodantes tout au long de l'année 2021, malgré l'avènement de situation inflationnistes.

La croissance de la zone euro en 2021 devrait atteindre 5,3 % (après -6,5 % en 2020) puis, elle ralentirait progressivement en 2022 à environ 4,3 %.

En France

L'année 2021 a été marquée par le retour de la croissance. Après une année perturbée par la pandémie de COVID-19, la levée progressive des restrictions sanitaires à partir du 2^{ème} trimestre 2021 et la progression de la campagne vaccinale ont permis une reprise de l'activité.

Ainsi, le PIB a progressé de 3 % au T3 2021 (contre 1,3 % au T2) et est revenu quasiment à son niveau d'avant crise (-0,1 % par rapport au T4 2019).



Cette dynamique s'explique par un rebond de toutes les composantes de la demande intérieure : portée par la reprise des services impactés par la crise sanitaire (notamment le secteur de l'hébergement et de la restauration), la consommation des ménages a progressé de 5 % au T3 2021, constituant ainsi le principal moteur de la croissance (contribution à hauteur de 2,6 %). L'investissement est resté stable au 3^{ème} trimestre (+0,1 % contre 2,4 au T2) en raison des difficultés d'approvisionnement, bridant l'investissement des entreprises ainsi que celui dans le secteur de la construction.

Sur le plan extérieur, les exportations se sont accélérées (+2,5 % au T3 2021 contre 1,2 % au T2) alors que les importations sont restées stables (+0,6 %) d'où une contribution positive des échanges extérieurs (0,3 %).

Sur le plan de l'emploi, l'onde de choc provoquée par la crise de la COVID-19 a été amortie. Les créations d'emploi combinées à la hausse de la population active ont entraîné un recul du chômage. De 8,9 % au T3 2020 à 7,6 % au T4 2021, le taux de chômage ressort plus bas qu'avant la crise.

Côté inflation, après un épisode de forte baisse, de 1,5 % en janvier 2020 à 0 % en décembre, en raison de la forte baisse du prix du pétrole en 2020, l'inflation IPCH a progressivement regagné du terrain pour atteindre 3,4 % en décembre 2021.

Au total, pour l'année 2021, la progression de l'inflation a été de 2,1 %. Cette forte hausse s'explique principalement par l'accélération de la composante énergie (+ 18,6 % en décembre 2021), qui après s'être effondrée en 2020 sous l'effet des mesures de confinement, s'est progressivement redressée dans un contexte de reprise économique mondial. Plus particulièrement, le prix du Brent est passé de 19\$ en avril 2020 à 81\$ en décembre 2021, soit le niveau le plus haut enregistré depuis trois ans.

Les prévisions à ce stade envisagent une baisse progressive de l'inflation IPCH de 2,8 % au T1 2022 à 1 % d'ici la fin de l'année 2022

Pour l'instant, l'économie française semble bien résister : la croissance est estimée à 0,6 % au T4 2021 et devrait ralentir au T1 2022 à 0,4 % avant de repartir au T2 2022.

B - Les principales mesures issues de la Loi de finances pour 2022

La Loi de finances initiale pour 2022 n°2021-1900 est parue au journal officiel du 30 décembre 2020.

Elle a été construite sur une hypothèse de croissance en 2022 de +4,% (contre +6,25% pour 2021) et sur une inflation de 1,5%.

A noter que le solde public français (le déficit) qui s'était établi à 9,1% du PIB en 2020, se sera à peine réduit en 2021 (-8,2% du PIB) et est envisagé à -5% en 2022. Cette reprénetation de la politique dite « du quoi qu'il en coûte », salvatrice dans le soutien à l'économie, va peser très lourd dans le futur et même si les collectivités Locales n'en supportent qu'une faible part aujourd'hui (entre 0,2 et 0,0 %), nul doute que l'Etat saura faire « participer » les collectivités à l'effort national de redressement comme cela fut le cas il y a quelques années (baisse de DGF, notamment ?)

Maintien des dotations aux collectivités

Constat d'une stabilité globale des concours financiers de l'Etat, qui s'établiront à 52,7 milliards d'euros (+0,6 Md). Ainsi, les composantes de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et

les dotations de soutien à l'investissement local évolueront dans les mêmes proportions qu'en 2021.

Dotation globale de fonctionnement

La DGF sera stable en 2022, avec 18,3 milliards d'euros pour le bloc local et 8,5 milliards d'euros pour les départements, soit 26,798 milliards d'euros au total.

Dotations de soutien à l'investissement local

Les dotations d'investissement seront quasiment stabilisées : La dotation politique de la ville (DPV) s'établira à 150 millions d'euros et les dotations d'équipement des territoires ruraux (DETR) s'élèvera à 1,046 milliard.

Seule la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) passera de 570 à 907 millions d'euros, signe de l'effort de l'Etat au profit des investissements en faveur de la transition écologique.

Ecrêtement de la DGF

La DGF fait l'objet d'écêtements pour financer la péréquation, les variations liées à la population....

Cet écrêtement porte actuellement sur la dotation forfaitaire des communes dont le potentiel fiscal par habitant logarithmé est supérieur ou égal à 0,75 fois le potentiel fiscal moyen par habitant logarithmé constaté pour l'ensemble des communes. La LFI 2022 augmente la rigidité de l'écêtement en le passant à 0,85 fois le potentiel fiscal moyen par habitant.

Taxe d'aménagement

Cette taxe s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme (construction, extension...) et les communes en perçoivent une partie.

Avant 2022, elles pouvaient la reverser, en tout ou partie, à leur EPCI. Cet article les oblige à présent, à effectuer ce reversement, au prorata des charges de financement des équipements assumés par chaque collectivité.

Réforme des indicateurs utilisés dans le calcul des concours financiers et de la péréquation

Cet article réécrit notamment l'article L.2334-5 du code général des collectivités territoriales pour modifier les modalités de calcul de l'effort fiscal de chaque commune: il devient égal au rapport entre d'une part, le produit perçu par la commune au titre des TFPB et TFPNB et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et d'autre part, la somme des produits résultant de l'application des taux moyens nationaux aux bases d'imposition de la commune de ces mêmes taxes.

La simplification du calcul de l'effort fiscal et de l'effort fiscal agrégé consiste en un recentrage sur les produits perçus par la commune elle-même plutôt que sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire d'une commune.

Afin d'éviter des évolutions trop importantes dans la répartition des dotations, le gouvernement étend la fraction de correction permettant le lissage des modifications et ceci jusqu'en 2028.

Les mesures en matière de ressources humaines :

Le Gouvernement n'augmentera pas le point d'indice des fonctionnaires (56,2323 € depuis le 1er février 2017)

Rapport d'orientations budgétaires 2022

Seconde partie Orientations budgétaires 2022 pour la Ville de La Crèche

Les produits de fonctionnement en 2022

➤ Les recettes réelles de fonctionnement constatées aux comptes administratifs

En €	2017	2018	2019	2020	2021 (provisoire)
Recettes réelles de fonctionnement (hors 002)	5 376 487	5 265 429	5 595 021	5 419 300	5 783 463
Evolution		-2,06 %	6,26 %	-3,14 %	6,72 %

➤ La dotation globale de fonctionnement - DGF (compte comptable 7411).

Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), inscrit dans la Loi de finances pour 2022, resterait stable par rapport à 2021 (toutes composantes confondues).

Au niveau de la commune, le montant de la DGF versé par l'Etat est en baisse entre 2017 et 2020 (273 653 en 2017, 265 834 € en 2018, 255 956 € en 2019 et 249 716 € en 2020).

L'année 2021, marque un léger frémissement (251 226 €) que **nous proposons de stabiliser (251 000 € pour 2022).**

➤ Les autres composantes de la DGF – Dotation de Solidarité Rurale (compte comptable 74121).

En 2021, au titre de la Dotation de Solidarité Rurale, la ville a perçu 347 021 € (+ 5,4%). Il est proposé pour l'année 2022 **de stabiliser ce montant à 347 000 €**, de manière prudentielle.

➤ **Les autres composantes de la DGF – Dotation nationale de péréquation (compte comptable 74127).**

La somme de 24 044 € a été perçue au titre de la Dotation nationale de péréquation en 2021. Elle a baissé de 9,9 % en une année. Il est proposé de prévoir 22 000 € pour 2022

Tableau récapitulatif des dotations versées par l'Etat à la Ville – Période de 2017 à 2021

En €	2018	2019	2020	2021 (provisoire)	Projection 2022
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	265 834	255 956	249 716	251 226	251 000
Dotation de solidarité rurale	292 248	314 052	329 394	347 021	347 000
Dotation nationale de péréquation	30 297	27 267	26 715	24 044	22 000
Total des dotations	588 379	597 275	605 825	622 291	620 000
<i>Evolution</i>	3%	1,51%	1,43%	2,71%	- 0,36%
	15 002 €	8 896 €	8 550 €	16 466	- 2 291 €

➤ **L'attribution de compensation communautaire (compte comptable 73211).**

L'attribution de compensation communautaire est intégrée au chapitre des recettes fiscales. Deux transferts de charges sont en cours d'étude à l'échelon intercommunal pour 2022 :

- C'est le transfert de la compétence mobilité (- 7344 € estimé à ce jour)
- Le transfert lié à la reprise de la piscine de la Crèche par la commune (aucun calcul actuel)

En l'absence de transfert officiel nouveau, son montant reste inchangé et sera en 2022 de **933 434 €**, comme prévu lors de la dernière réunion de CLECT. Les différentes conclusions des CLECT à venir en 2022 seront constatées dans un éventuel budget supplémentaire ou décision modificative.

➤ **Recettes fiscales et taux d'imposition (compte comptable 73111)**

L'année 2021 avait été marquée par la suppression de la taxe d'habitation pour les communes. En contrepartie, elles perçoivent la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties.

Celle-ci est répartie entre les communes grâce à un mécanisme de coefficient correcteur visant à neutraliser les situations de sur-compensation ou de sous-compensation.

La Collectivité continue de percevoir la taxe d'habitation pour les locaux vacants mais sans possibilité de modification des taux.

Pour l'année 2022, il est annoncé un coefficient national de revalorisation des bases ménages de 3,4%.

Concernant la ville de La Crèche, la notification des bases d'imposition, ainsi que le coefficient correcteur, calculés par l'Etat ne sont pas connus à ce jour mais on peut imaginer une variation des bases physiques de l'ordre de 2% minimum.

Par ailleurs, dans le respect des décisions du comité de citoyens sur le budget et la prospective réunis en 2021, la poursuite de hausse de taux initiée en 2021 est envisagée à hauteur de 1,5 points sur le foncier bâti (+4,41 %).

En 2021, nous avons perçu 2 198 010 € (cpt. 73111) au titre des impôts directs locaux et 338 923€ (cpt. 74834) au titre des compensations d'exonération décidées par l'Etat. Nous nous attendons à percevoir a minima la somme de 2 420 000 € au titre des impôts directs.

Le gain supplémentaire pour la collectivité par rapport à 2021 serait donc de **222 000 €** (effet taux : 142 000 €, effet base : 80 000 €).

➤ **Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales – FPIC (compte comptable 73223).**

En ce qui concerne la péréquation horizontale (mécanisme de redistribution visant à réduire les écarts de richesse, et donc les inégalités, entre les différentes collectivités) du bloc communal, le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) restera plafonné à 1 milliard d'euros.

Aussi, pour l'année 2022, il est proposé d'envisager une hausse prudentielle de la moitié de la hausse 2021, soit 2,51%.

En €	2017	2018	2019	2020	2021 (provisoire)	Projection 2022
FPIC	62 043	56 579	56 327	60 243	63 403	65 000
<i>Evolution</i>		-8,81 %	-0,44 %	6,95 %	5,24 %	2,51%

➤ **La taxe additionnelle aux droits de mutation (compte comptable 7381).**

Il s'agit d'une taxe sur les transactions immobilières réalisées sur le territoire de la commune. Cette taxe est très volatile d'une année sur l'autre même si elle reflète et confirme le dynamisme des transactions immobilières sur la commune. L'Etat semble vouloir également rogner cette taxe très dynamique dans le futur.

Pour 2022, il est proposé d'inscrire, de manière prudentielle, la somme de 170 000 €.

En €	2017	2018	2019	2020	2021 (provisoire)	Projection 2022
Taxe additionnelle aux droits de mutation	206 277	138 556	176 266	166 658	195 438	170 000
<i>Evolution</i>		- 32,83 %	27,22 %	-5,45%	+ 17,26%	-13,01 %

➤ **Autres subventions de fonctionnement : un accompagnement prépondérant de la politique municipale de l'enfance/jeunesse par la Caisse d'Allocations Familiales**

La Caisse d'Allocations Familiales est un contributeur important pour notre Collectivité : en effet elle est un des acteurs majeurs du développement des structures petite enfance/jeunesse et de leur fonctionnement. Elle apporte un diagnostic du territoire, un support technique à la création d'un Equipement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), et des financements essentiels à l'investissement et au fonctionnement, en accompagnement de politiques volontaristes de la part des collectivités.

Contribution de la CAF depuis 2017 :

En €	2017	2018	2019	2020	2021 (provisoire)	Projection 2022
Contribution CAF	336 472	291 156	387 471	423 675	332 495	350 000
<i>Evolution</i>		- 13,47 %	33,08%	9,34%	-21,52%	+5,42 %

Pour 2022, la projection est calculée à partir de la moyenne des 4 derniers exercices et tenant compte des éventuelles subventions complémentaires en lien avec le financement des actions de la semaine de la parentalité.

➤ **Autres produits de gestion et revenus des immeubles**

Les autres produits de gestion concernent notamment les prestations fournies par les services municipaux (multi-accueil, services périscolaires, concessions funéraires, etc...).

En €	2017	2018	2019	2020	2021 (provisoire)	Projection 2022
Chapitre 70 - Produits des services	682 780	684 185	654 518	468 947	386 709	357 400
<i>Evolution</i>		0,20 %	-1,01 %	- 24,13%	- 17,53%	-7,57%

Sans présager des hausses tarifaires appliqués dans le futur, il convient de préciser que ce poste de recettes est estimé à la baisse pour plusieurs raisons :

- les remboursement des frais imputables aux budgets annexes sont supprimés (frais de personnel pour 31 000 €),
- Le remboursement des frais par la Communauté de Communes au titre de la piscine sont également supprimés en 2022 (31 000 €), la piscine étant désormais une compétence communale,
- La réduction sensible de la location des locaux de l'annexe par le Département (2 800 €)

Produits de services sur les exercices précédents :

Nature	2019	2020	2021 (provisoire)
Concessions cimetières	6 059,00	6 965,00	2 582,00
Occupation domaine public	11 062,02	17 267,78	15 899,72
Culture – Ecole de Musique	63 336,69	27 329,18	39 792,72
Culture – saison culturelle	11 818,00	4 278,00	
Aprem sport	4 537,80	2 615,00	2 000,00
Aprem Créatif	1 575,00	750,00	399,00
Ribambelle	101 267,90	70 015,74	104 028,81
Cantine	223 646,54	164 649,94	230 950,00
Péri-scolaire	103 166,29	59 696,40	69 927,54
Rembt annexe mairie – local	2 601,50	2 728,50	2 933,54
Fourrières	164,00	84,00	0,00
Revenus des immeubles	20 866,67	12 278,87	12 724,64
Piscine - remboursement CCHVS	33 353,42	31 233,51	31 000,00

La maîtrise des charges de fonctionnement

➤ Les dépenses réelles de fonctionnement constatées aux comptes administratifs

En €	2017	2018	2019	2020	2021 (provisoire)
Dépenses réelles de fonctionnement (hors 002)	4 766 243	4 638 715	4 867 359	4 995 300	4 861 953
<i>Evolution</i>	0,50 %	-2,67 %	4,93%	+2,63 %	-2,67%

L'effort de contraction des charges de fonctionnement en cours a porté ses fruits et devrait pouvoir se poursuivre en 2022, en annulant à minima l'effet de l'inflation.

➤ La maîtrise des charges à caractère général (chapitre 011)

En €	2017	2018	2019	2020	2021 (provisoire)	Projection 2022
Charges à caractère général (011)	1 230 523	1 140 177	1 326 487	1 249 218	1 201 156	1 202 000 €
<i>Evolution</i>		- 7,35 %	28,92%	-24,79%	- 3,48 %	0,00 %

Les dépenses à caractère général prévues en 2022 seront donc ramenée à un niveau inférieur à celui atteint en 2017.

De fortes contraintes vont cependant peser sur l'exercice 2022 :

- L'inflation de manière générale, l'augmentation généralisée des prix sur l'énergie en particulier et les prix sur les produits manufacturés sont annoncés en forte hausse (on nous annonce notamment une hausse de 60% sur l'énergie électrique qui constitue 175 K€ de dépenses en 2021 et pourrait atteindre 280 K€ en 2022).
- Les objectifs d'optimisation des dépenses définis l'année dernière, seront reconduits et amplifiés en 2022, à savoir :

- Poursuivre le suivi des **consommations d'énergie** des bâtiments communaux et de l'éclairage public ; le déploiement progressif d'éclairages LED et surtout la diminution des plages de fonctionnement doivent contribuer à cet objectif.
- Réduire les dépenses de **prestations externalisées** de fonctionnement (contrats de maintenance, marchés pluriannuels, ...)

Il sera donc proposé de conserver un cap à 1 202 000 € pour 2022.

➤ **Les charges de personnel (chapitre 012)**

En €	2017	2018	2019	2020	2021 (provisoire)	Projection 2022
Charges personnel (012)	2 837 571	2 822 998	2 916 786	2 829 624	2 953 992	3 140 000
Remboursement sur rémunérations (013)	108 832	91 541	103 272	139 125	105 288	105 000
solde	2 728 739	2 731 457	2 872 876	2 690 499	2 848 704	3 035 000
<i>Evolution</i>	<i>1,59%</i>	<i>0,009%</i>	<i>3,19%</i>	<i>-6,34%</i>	<i>+5,88%</i>	<i>+6,54%</i>

Pour 2022, il est proposé d'inscrire la somme de 3 140 000 €, soit une hausse de 186 000 €, pour différentes raisons et notamment :

- L'effet mécanique du glissement vieillesse technicité pour 30 K€,
- La hausse de la prime d'assurance statutaire pour 5 K€,
- L'effet de la revoyure triennale du RIFSEEP pour 120 K€,
- La revalorisation de la grille indiciaire des catégories C pour 31 K€,

➤ **Les autres charges de gestion courante (chapitre 65).**

Les autres dépenses de gestion courante concernent :

- Les **indemnités des élus** (pour 2021, les indemnités s'élevaient à 103 914 €, hors charges sociales). La prévision est de **104 000 €** pour 2022.
L'enveloppe globale est déterminée comme suit, *et calculée par rapport à l'indice 1027 de 3 889,40 €*.
- Les **participations aux EPCI** :
 - ➔ Participation au **SMC** : 58754 € en 2021.
Pour 2022, la Commune versera au SMC la somme de **60 000 €**.
 - ➔ Pour l'année 2021, la participation de la Commune au Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires (**SITS**) s'élevait à : 8 157 €
Pour 2022, il n'est plus prévu de contribution, suite à la dissolution
 - ➔ La **contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours** était pour 2021 de 172 565 €.
Pour 2022, le SDIS 79 appliquera une augmentation du montant global du contingent communal ; notre participation sera de **177 500 €**.
- Les **subventions aux associations** : (compte 6574)
En 2021, la contribution de la collectivité s'élevait à **64 000 €**. Il est proposé pour 2022, d'inscrire une enveloppe identique.
Elles se subdivisent comme suit :
 - 48 500 € pour les associations (dont 8 500 € pour des projets spécifiques),
 - 15 500 € au profit des coopératives scolaires (acquisition de matériel éducatif et ludique, déploiement de réseaux informatiques...à concurrence de 30 € par enfant).

➤ **Les intérêts de la dette (chapitre 66).**

En €	2017	2018	2019	2020	2021 (provisoire)	Projection 2022
Intérêts de la dette en cours	190 652	153 006	151 461	150 998	69 916	67 844
<i>Evolution</i>	- 1,61%	- 19,75%	- 14,74%	-0,3%	-53,70%	-2,96%

Le réaménagement de la dette entrepris en 2020 et 2021 a produit son plein effet puisque les intérêts 2021 ont enregistré une baisse conséquente des intérêts payés de - 38% et continuera d'en produire en 2022 (-27%).

L'état de la dette

A noter qu'un prêt n'est pas affecté sur le budget principal, mais sur le budget annexe de l'Hélianthe : emprunt à taux fixe DEXIA sur 25 ans au taux de 6,15%.






Capital restant dû au 1^{er} janvier 2022 : 253 189 € - échéance 2025.

**Tableau du profil d'extinction de la dette
par exercice annuel de l'année 2022 à 2026**

Année	Capital restant dû début d'exercice	Dont emprunts réalisés en cours d'exercice*	Capital amorti	Intérêts	Flux total	Capital restant dû fin d'exercice
2022	5 336 970 €		462 923 €	67 844 €	530 767 €	4 874 047 €
2023	4 874 047 €		426 863 €	61 443 €	488 306 €	4 447 184 €
2024	4 447 184 €		413 570 €	55 589 €	469 159 €	4 033 613 €
2025	4 033 613 €		399 985 €	50 290 €	450 275 €	3 633 628 €
2026	3 633 628 €		391 307 €	45 601 €	436 908 €	3 242 321 €

Emprunts réalisés en cours d'exercice : les emprunts contractés par délibération en décembre peuvent se reporter en début d'exercice sur n+1*

Capital restant dû par banques au 1^{er} Janvier 2022 (budget principal) :

Prêteur	Banque	Montant emprunté	Capital restant dû	Nombre d'emprunts
	Crédit Agricole	4 868 000,00 €	3 220 258,74 €	6
	Caisse d'Épargne	1 630 000,00 €	665 305,56 €	5
	DEXIA CLF	2 014 694,10 €	742 791,22 €	2
	Crédit Mutuel	150 000,00 €	76 055,49 €	1
	SFIL	507 172,90 €	632 559,23 €	2
		9 169 867,10 €	5 336 970,24 €	18

NB : la SFIL (Caisse Française de Financement) est la banque publique qui a repris une partie des emprunts DEXIA

Le niveau de l'endettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours. **Son niveau d'alerte est à 7 ans.**

La capacité de désendettement pour la collectivité évolue comme suit :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021 provisoire
Ratio	16,1 ans	12 ans	10,43 ans	10,72 ans	13,40 ans	7,29 ans	5,79 ans

Ainsi, **la capacité de désendettement pour l'année 2021 passe à 5,79 ans plus bas niveau jamais atteint depuis 2012 (5,43 ans).**

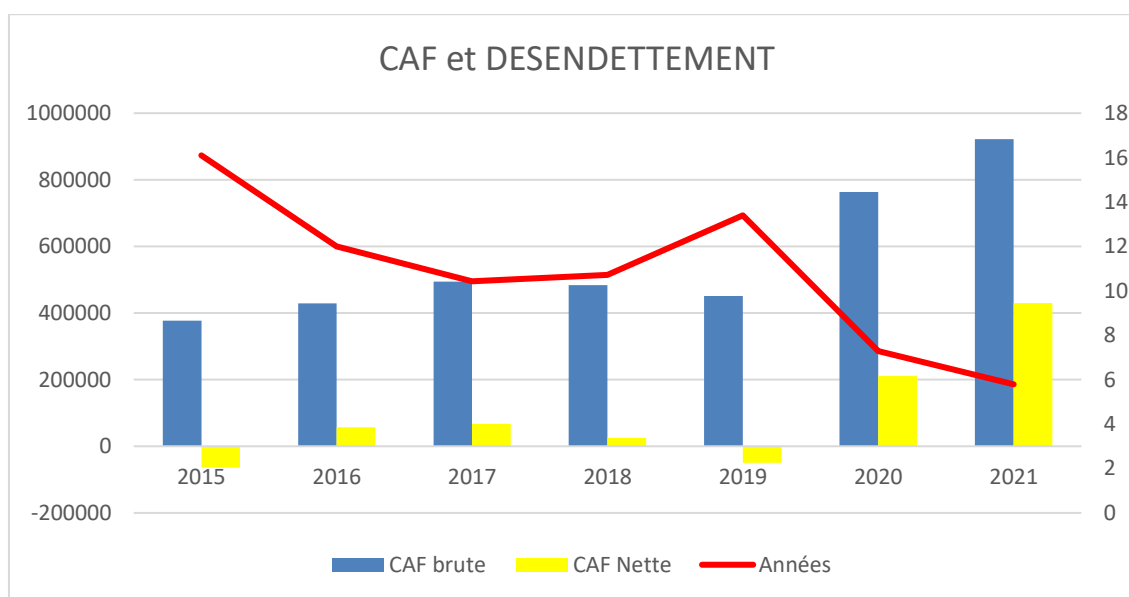
Le suivi des indicateurs financiers de la Ville par la Trésorerie de Saint-Maixent-l'Ecole fait ressortir les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette du budget général suivantes :

Epargne brute et nette (chiffres en conformité avec le Trésor Public)

En Euros	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 provisoire
Capacité autofinancement (CAF) ou épargne Brute*	326 732	439 255	493 949	484 184	450 917	763 070	921 540
Epargne nette** (après remboursement capital des emprunts)	- 63 759	56 812	67 813	25 672	-49 512	210 766	430 379

***Epargne brute** = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière

****Epargne nette** = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.



L'objectif sur la période 2018 – 2020 était de ramener progressivement ce ratio sous la barre des 10 années. **L'objectif est tenu et se confirme avec 7,29 ans d'endettement en 2020 et 5,79 ans en 2021**, laissant entrevoir de nouvelles perspectives d'investissement.

L'équipe municipale actuelle a résorbé, dès la seconde année, la problématique de désendettement grâce aux actions annoncées sur les différents leviers (économie de fonctionnement, renégociation des encours de dette, augmentation des impôts directs). Elle devra maintenir dorénavant un niveau conforme à une bonne gestion des finances communales, autour du seuil d'alerte de 7 ans.

Les dépenses d'investissement

INVESTISSEMENT (ANCIENNES OPERATIONS)	INVESTISSEMENT (AP/CP - NOUVELLES OPERATIONS 2022)	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévisionnel 2022
121 - TRAVAUX BÂTIMENTS COMMUNAUX		29 426	32 255	148 255	7 388	5 786	
EXTENSION HÔTEL DE VILLE		13 539	594	0	0		
85 - ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	201 - BATIMENTS MUNICIPAUX	31 372	59 491	31 467	7 714	76 095	184 933
118 - RÉHABILITATION DES HALLES		12 905	51 458	0	0		
35 - RÉNOVATION ÉQUIPEMENTS SPORTIFS		5 573	20 071	10 555	920	29 424	
37 - INFORMATIQUE - ÉQUIPEMENT LOGICIELS MATÉRIEL		25 277	20 994	28 762	45 889	45 581	
49 - PETIT ÉQUIPEMENT ENFANCE JEUNESSE PÉRISCOLAIRE		27 647	14 183	23 312	20 907	26 566	
114 - VÉHICULES	202 - INVESTISSEMENTS COURANTS	43 999	255	42 733	409	30 735	249 948
115 - MATÉRIEL ASSOCIATIF		9 595	12 668	2 929	16 701		
OPÉRATIONS NON INDIVIDUALISÉES (RÉCURRENT)		14 640	16 050	4 948	4 571	20 450	
86 - LOGEMENT SOCIAL	203 - LOGEMENT SOCIAL				0	39 144	83 000
119 - ACQUISITIONS FONCIÈRES	204 - ACQUISITIONS FONCIÈRES	3 349	4 242	40 096	105 702	4 973	719 400
	205 - ADAP						35 000
40 - CADRE DE VIE - ESPACES VERTS - MOBILIER URBAIN		50 349	29 012	38 975	13 677	10 542	
116 - VOIRIE ET RÉSEAUX	206 - VOIRIE ET CADRE DE VIE	459 579	304 044	485 543	279 282	345 523	630 984
122 - ÉCLAIRAGE PUBLIC		21 674	25 378	23 715	45 398	6 987	
	207 - AMÉNAGEMENT ET REDYN. DU CENTRE BOURG						30 000
	208 - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL						45 000
65 - CIMETIÈRES ET AMÉNAGEMENTS FUNÉRAIRES	209 - CIMETIERE NATUREL ET NOUVEAU CIMETIERE	11 325	7 674	0	5 218		5 000
	210 - LIAISONS CYCLABLES						35 000
	211 - RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS						15 000
120 - RÉHABILITATION STADE GROUSSARD - AMÉNAGEMENT	212 - SITE GROUSSARD	76 902	67 654	1 863 572	210 957	3 691	25 000
123 - CLUB HOUSE STADE GROUSSARD		32 153	0	0	0		
	213 - PISCINE						
	214 - NATURE ET TRANSITION						46 030
	215 - REHABILITATION DE LA GARE						0
SUBVENTIONS ÉQUIPEMENT AUX BUDGETS ANNEXES		48 771	39 895	49 126	0		
TOTAL DEPENSES		918 075	705 918	2 793 988	764 733	645 496	2 104 296

Il est important de rappeler que le niveau d'investissement dépend directement de la capacité d'autofinancement et du niveau d'endettement.

Malgré l'obtention des subventions, l'investissement pratiqué sur la période 2017 – 2020 a été fortement supérieur aux capacités financières de la Ville.

La pause en matière d'investissement en 2020 et 2021, conjugué à la reconstitution de l'épargne brute permettent aujourd'hui d'envisager le redémarrage des investissements.

Cette stratégie devra néanmoins s'accompagner de points de vigilance :

- Maintenir un fort niveau d'exigence en matière de capacité de désendettement,
- privilégier les investissements qui bénéficient d'un important taux de subventionnement,
- Investir dans des projets dont la réalisation permettra de générer à court ou moyen terme des économies de fonctionnement,

Pour ce faire, nous financeront les investissements comme suit :

- Les dépenses récurrentes par l'épargne nette,
- Les projets nouveaux et structurants par des emprunt long (25/30 ans), eux même financés par la moitié des hausses fiscales initiées (150 K€) et par la fin de trois emprunts d'ici 2025 (60 K€).

Les recettes d'investissement

Principaux financeurs des investissements de la Commune de 2016 à 2021, avec un prévisionnel pour 2022 :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
CAF	4 200	11 222		10 959	12 407		9 000
Département	7 094	50 000	18 623	151 712	88 484	46 666	166 667
CDC HVS	203 226	118 506	118 506	118 506	118 506	167 184	118 506
Europe	57 494	0					
Région	26 000	500				2 786	25 462
Etat	141 181	10 800	30 963	158 887	43 907	40 000	29 667
Autres	0	63 737	59 128	51 000	23 200	16 147	429 400
Total	439 195	254 765	227 220	491 064	274 653	256 511	778 702

Soit **778 702 €** de subventions mobilisables pour 2022 avec les RAR, auxquelles peuvent s'ajouter les recettes suivantes :

- Fonds de compensation de la TVA 2022 100 000 €
- Taxe d'aménagement 2022 120 000 €

Les budgets annexes

Si l'on fait abstraction de la subvention d'équilibre apportée, chaque année, par le budget principal, les déficits d'exploitation et d'investissement sont les suivants :

	Hélianthe		Cinéma		Salles municipales	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
2017	-86 926,05	-48 771,04	-64 214,83	2 555,85	-14 422,53	-349,56
2018	-115 184,08	-48 960,79	-60 699,82	13 712,41	-14 376,96	-4 091,86
2019	-93 660,67	-49 125,58	-46 703,84	-6 974,41	-11 158,50	886,95
2020	-102 012,89	-49 112,11	-63 283,89	13 109,40	-21 239,12	1 608,04
2021	8 459,39	- 54 458,29	23 442,77	287,80	Sans objet	Sans objet

Ces déficits sont comblés, à compter de 2021, en année n+1 en fonctionnement par le chapitre 65 et en investissement au chapitre 204.

➤ Le budget de l'espace culturel Clouzot - Cinéma :

Pour 2022, des travaux de la structure porteuse pour la scène sont à prévoir (enveloppe de 25 000 €).

➤ Le budget de la salle Hélianthe :

Pour 2022, une enveloppe de 10 000 € est prévue pour les équipements suivants :

- Copieur
- enseigne lumineuse
- projecteurs
- installation de caméra pour enrichir les prestations offertes.

En raison de la crise sanitaire, la prévision des recettes de location pour la seconde année consécutive n'a pas été atteinte et ne représente que 7 074 € en 2021 (8 978 € HT en 2020, 36 782 € HT en 2019, 38 118 € HT en 2018).

Pour 2022, il est prévu la somme de 20 000 € HT.

Le budget 2022 intègre le remboursement de l'emprunt contracté pour la construction du bâtiment auprès de DEXIA, soit 14 259,06 € d'intérêts et 57 625,77 € de capital. Le remboursement de cet emprunt se terminera en 2025.

LA POLITIQUE DE RESSOURCES HUMAINES

A. Montant des rémunérations annuelles Brutes :

Titulaires	1 428 989 €
Contractuels	427 544 €
TOTAL 2021	1 856 533 €

La **rémunération annuelle brute** du salarié sert de base au calcul des différentes cotisations sociales patronales et comprend le salaire indiciaire majoré notamment des primes, et le cas échéant du supplément familial

Montant des heures supplémentaires payé en 2021 : 6 317 €

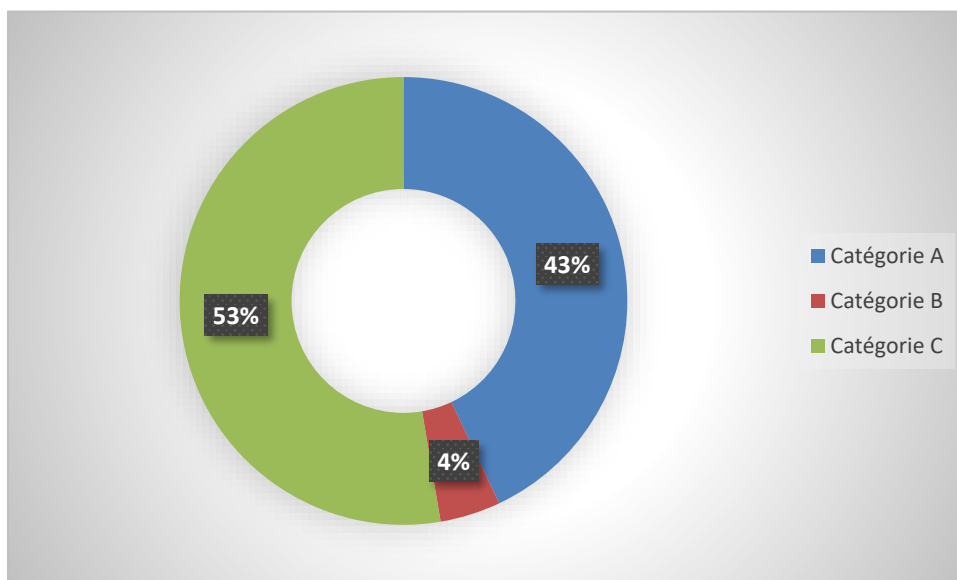
B. Le compte épargne temps

Le CET permet aux agents d'épargner une partie de leurs congés et RTT.

La grande majorité des agents titulaires et non titulaires sur emplois permanents ont un compte-épargne temps.

Au 31 décembre 2021 le nombre de jours accumulés est de 829,5 jours représentant la somme de 106 765 €

CET par catégorie au 31/12/2021



C. Optimisation et modernisation du temps de travail

Une nouvelle mouture du protocole d'accord sur le temps de travail (RTT) a été validé le 7 décembre 2021 pour une mise en application à partir du 1er janvier 2022 qui :

- Prévoit la fixation des règles en matière d'organisation du temps de travail pour les

agents de la Commune,

- Libéralise, pour les agents non annualisés, les horaires de travail en instaurant des plages fixes et des plages variables de travail, permettant ainsi de donner un sens concret à l'équilibre vie personnelle / vie professionnelle.
- Remet à plat et développe la mise en place de cycles de travail :

La mise en œuvre de ce protocole a été complétée par la gestion automatisée du temps de travail avec l'installation de systèmes de comptabilisation du temps de travail (badgeuse) à compter du 1^{er} mars 2022.

D. Analyse de l'égalité femmes-hommes au sein de la Commune

Chiffres clés

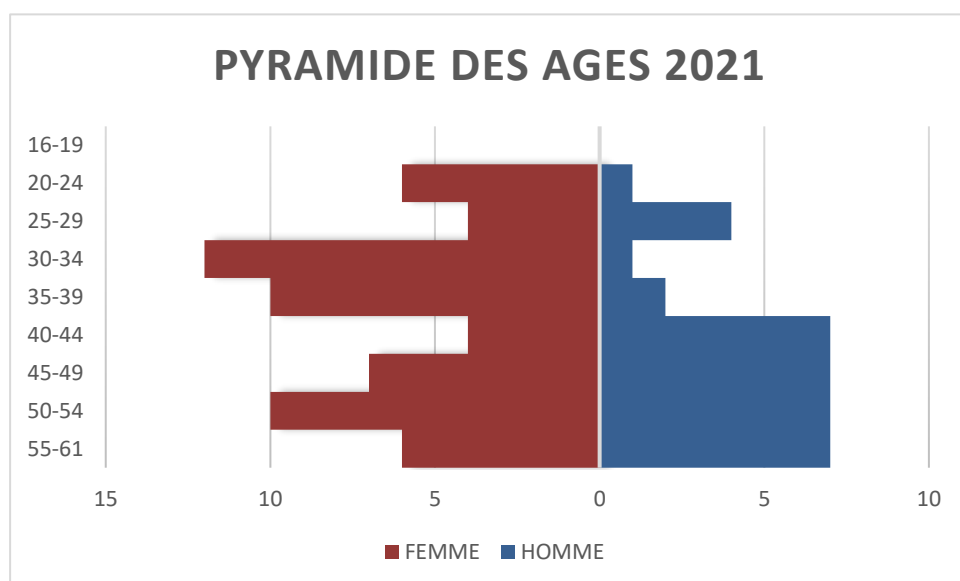
L'analyse qui va suivre est basée sur la situation de la commune au 31 décembre 2021.

La Commune emploie 95 agents, titulaires et non titulaires soit un équivalent temps plein de 80 agents.

La série de graphiques suivante illustre la répartition femmes-hommes au sein des effectifs de la collectivité, dans diverses catégories.

Pyramide des âges :

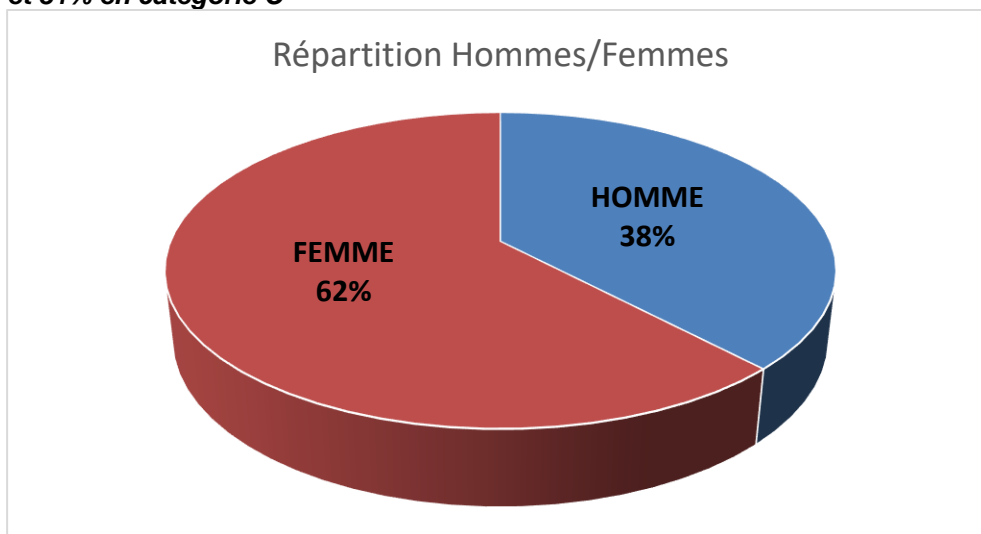
AGE	HOMME	FEMME
55-61	7	6
50-54	7	10
45-49	7	7
40-44	7	4
35-39	2	10
30-34	1	12
25-29	4	4
20-24	2	6
16-19	0	0
Total	36	59



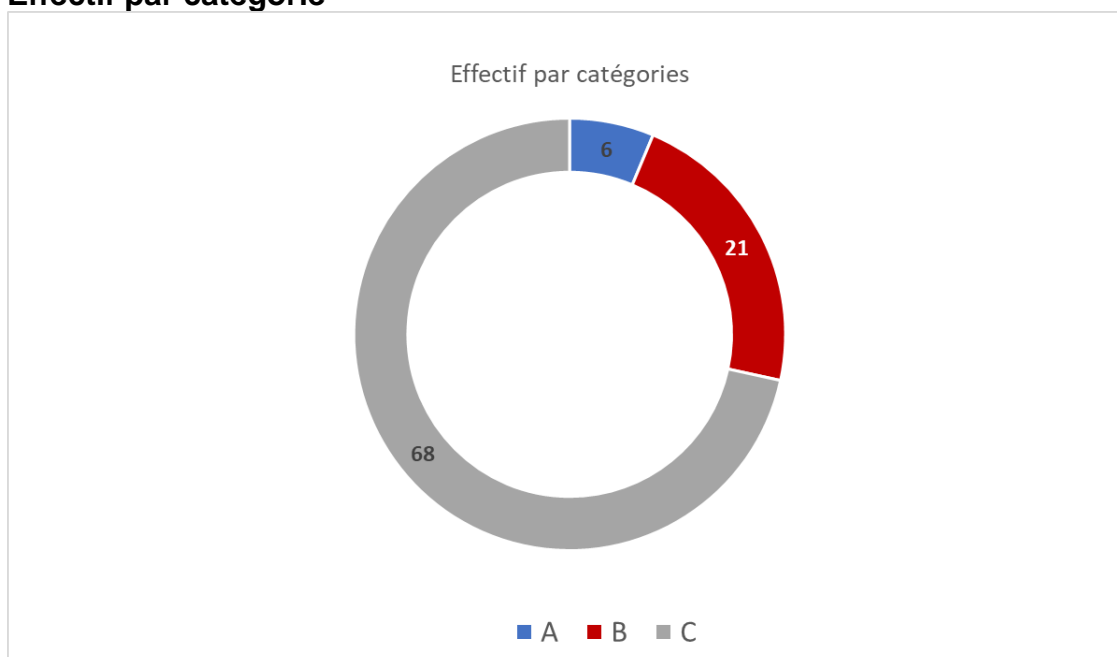
Répartition femmes-hommes

Au niveau national, la FPT compte 61% de femmes.

Sur le total de ses effectifs, la FPT compte 64% de femmes en catégorie A, 63% en catégorie B et 31% en catégorie C



Effectif par catégorie



DÉBATS

Suite à la présentation du ROB, il est proposé d'ouvrir les débats...